Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École

fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 2 (1945)

Heft: 10

Rubrik: Macolin, centre de gymnastique et de sport

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue mensuelle des chefs de l'instruction préparatoire

Editeur : Office central pour l'instruction préparatoire, la gymnastique, le sport et le tir (OFI) du Département militaire fédéral

Macolin, avril 1945

Nº 10

Macolin, centre de gymnastique et de sport

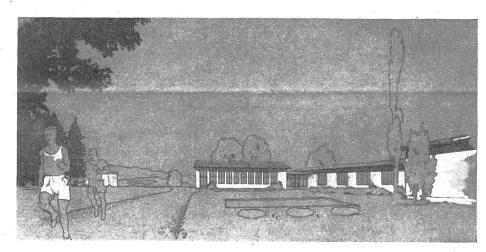
On a certes déjà beaucoup entendu parler de Macolin. Jadis, c'était sa situation unique et magnifique qui attirait les voyageurs avides de calme beauté. A cela s'ajoute aujourd'hui le nom de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport.

Tous les chefs I. P. connaissent Macolin. Cette contrée incomparable, si riche en forêts et en vastes clairières, site si rempli de beautés naturelles. A ses pieds se déroulent le plateau suisse et ses ver-

doyantes collines, au loin se dressent majestuses et puissantes nos Alpes, symbole pour nous de liberté, de pureté, de force.

Dans cette région idéale va se construire l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport. Pour le moment, seules quelques installations sportives sont à disposition; l'ancien grand hôtel est devenu provisoirement le centre des logements et des locaux communs.

L'idée d'un institut national d'éducation physique n'est pas nouvelle. Des discussions, des plans, des projets avaient abouti en 1941 à une proposition concrète formulée par la Commission fédérale de gymnastique et de sport, puis adoptée ensuite par l'Association nationale d'éducation physique. C'est en 1943 qu'une requête est adressée au Département militaire fédéral, après consultation de toutes les associations suisses de gymnastique et de sport. Enfin le 3 mars 1944 le Conseil fédéral décidait de choisir Macolin comme siège de la future Ecole.



Piste d'entraînement.

Salles de théorie

QUEL SERA LE ROLE DE L'ÉCOLE?

Cette institution veut agir sur tout ce qui a trait à la gymnastique et au sport. Son but est d'élever le niveau de la santé du peuple. Mais le sport ne saurait s'occuper uniquement des muscles, il exerce également une influence sur l'esprit. Aussi Macolin vise-t-il à faire de la jeunesse de vrais Confédérés, de vrais Suisses. L'école s'est fixée les tâches suivantes : former des moniteurs capables pour toutes les branches de l'éducation physique. Voici les cours qui seront organisés :

- a) formation des chefs de l'instruction préparatoire (cours I, II et III),
- b) formation des instructeurs des cours complémentaires obligatoires,
- c) cours d'introduction pour inspecteurs fédéraux de l'instruction préparatoire,

- d) cours pratique de sport pour les candidats au diplôme I ou II de professeurs de gymnastique,
- e) cours de perfectionnement pour les titulaires du diplôme I ou II,
- f) cours d'information pour les spécialistes (experts cantonaux) des constructions des places de sport,
- g) cours centraux et cours de formation pour dirigeants techniques de l'association suisse des maîtres de gymnastique et des associations de gymnastique et de sport,
- h) cours et camps d'entraînement pour les équipes sportives nationales,
- i) cours pour les professeurs de sport de l'enseignement privé,
- j) cours pour l'entretien des installations et terrains de sport.

D'autre part, les programmes comprendront les recherches et études de problèmes médico-sportifs, des essais d'après les résultats techniques et physiologiques, l'étude de toutes les ques-

tions relatives aux problèmes de l'éducation physique en Suisse et à l'étranger.

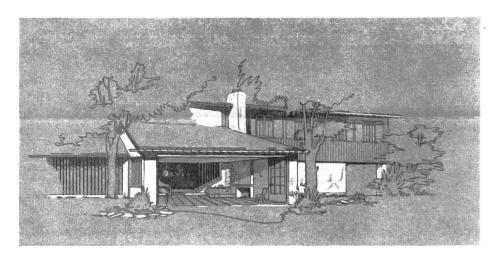
En plus de l'instruction technique, on développera l'instruction générale par la musique, le chant, les conférences sur l'éducation de la jeunesse, l'histoire, les arts. Les meilleurs spécialistes de ces questions seront appelés à collaborer.

LES TERRAINS ET LES CONSTRUCTIONS CONCOURS D'ARCHITECTURE

Sur les hauteurs de Macolin, une grande étendue de terrain entouré de forêts est disponible pour les places de sport, les installations et les bâtiments. L'ensemble de l'Ecole sera placé sous la sauvegarde du public.

Les architectes invités en 1944 à présenter des projets pour l'aménagement de l'Ecole devaient tenir compte avant tout des beautés naturelles de la région pour y adapter les installations et les bâtiments. 26 projets ont été présentés dans le délai fixé, soit le 28 février 1945. A la suite d'un examen détaillé de tous les projets et d'une visite du terrain pendant toute une journée,

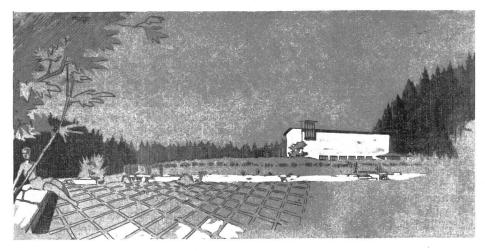
le jury arrêta les directives suivantes :



Vestiaire.

Logement.

Dortoir.



La place de rassemblement.

L'église

SITUATION:

Le paysage doit être protégé le plus possible et les beaux sites naturels importants sont à conserver. La trouée Prés du Tabac - Prés Perret - pente de la Hohmatt jusqu'aux Prés Macolin doit être préservée, de même que le site au sud des Prés du Tabac (ancienne place de fête). Les déboisements qui ne sont pas absolument indispensables sont à éviter.

Le chemin de la corniche partant de l'allée des cerisiers existante et aboutissant à la lisière de la forêt au nord du Champ de Plâne en passant par les Jambes de bois, la Combe à l'eau, doit être complété et finir par un emplacement de repos et point de vue. La Combe à l'eau constitue l'emplacement nature pour l'aménagement de la piscine; la clairière de Creux de Vise doit être préservée.

Les stands de tir ne doivent pas porter préjudice a u X aménagements. (Utilisation des places existantes de la Vanchée ou la Combe). Les terrains de culture et les beautés naturelles des Prés Macolin sont à conserver.

La région de Macolin doit demeurer à disposition du public en tant que lieu d'excursions et de repos, de même que la piste de ski Hohmatt-La Combe-Maison Blanche.

CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES-SPORTIVES.

Les places d'exercices doivent être réparties sur les diverses terrasses (changement d'altitude désirable pour l'exploitation et du point de vue physiologique). La piste d'entraînement et une place de jeux doivent être placées à la terrasse inférieure, le stade de course de 400 m. au nord de la ferme « Aenet der Welt ».

Les tennis déparent le paysage, ils doivent être placés dans un endroit écarté, mais ensoleillé.

Les installations pour l'activité d'hiver et par mauvais temps (halles des sports et de gymnastique, salles des sports) doivent être situées près des bâtiments d'habitation et d'enseignement et des salles communes. L'institut médico-sportif est à prévoir à proximité de la piste d'entraînement.

Les places d'exercices couvertes doivent être réparties auprès des places d'exercices et de jeux. La place à sol durci est à placer à proximité immédiate des halles des sports et de gymnastique qui, pour des raisons pratiques, doivent être disposées sur la terrasse inférieure.

Les régions au nord et à l'ouest des Prés Perret et à l'est de la Jaquiette sont celles qui entrent en ligne de compte pour l'emplacement du manège et des écuries.

CONSTRUCTIONS:

L'exploitation pratique et le désir de préserver ^{les} grands sites naturels existants exigent un Certain groupement des bâtiments entre eux. Il est particulièrement avantageux de grouper sur une même terrasse les bâtiments d'habitation et de sport et les salles communes. La halle des ^Sports, la halle de gymnastique et le manège doivent être situés de façon que, par leur masse Volumineuse, ils ne déparent pas le paysage. L'alignement schématique des bâtiments d'habilation, genre camp de baraquements, est à éviler. Le groupement des logements et des salles communes en une agglomération, semblable à celle d'un village favorise l'éveil du sentiment de la communauté et facilite le travail pratique, tout en préservant le paysage. Les bâtiments d'habitation comportant un rez-de-chaussée seulement sont préférables à des bâtiments de plusieurs étages. Le bâtiment contenant les salles ^{Co}mmunes doit être particulièrement plaisant et soigneusement aménagé ; il ne doit pas donner l'impression d'une cantine. Le jury est convaincu que le plus bel emplacement doit être choisi Pour les bâtiments d'habitation (pentes sud audessous des Jambes de bois et Combe à l'eau) ^en étroite relation avec les installations de la ^{Disc}ine. C'est ici que la vue magnifique et le Caractère intime du paysage se complètent le plus agréablement et produisent le meilleur ef-^{fet}. Le plus bel emplacement pour la place de ^{lass}emblement est la croupe au sud des Jambes

de bois (près des deux gros hêtres). Il est tout indiqué de placer l'église près de la place de rassemblement.

La tranquille majesté du paysage incite à préserver ses beautés naturelles. Tous les bâtiments doivent s'adapter harmonieusement au site, être simples et sans prétentions dans leur conception architecturale. Ils doivent être réalisés par des modes de construction simples et rationnels avec les matériaux en usage dans la région. Les lieux destinés à l'habitation et au repos exigent une ambiance d'intimité et de tranquillité contrastant avec le dynamisme du travail.

Le 17 mars 1945, le jury termine ses délibérations et décerne le 1er prix à M. Werner Schindler, arch. dipl. SIA, à Bienne, dont le projet d'architecture présente le plus de qualités et d'avantages.

Et maintenant Macolin a une grande tâche à remplir, tâche qui n'est certes pas aisée. Sa responsabilité est grande. La méthode adoptée pour les cours de chefs de l'instruction préparatoire montre que l'on est conscient de cette responsabilité. Cet esprit se propagera et alors nous n'aurons plus à nous inquiéter au sujet du développement corporel de notre jeunesse. Macolin deviendra le centre spirituel de l'éducation physique de notre peuple.

LA JEUNESSE SUISSE PRÉPARE SON AVENIR

(Qu'est-ce l'instruction préparatoire)

Un nouveau film de l'O. F. I. — Durée 1 h.

Ce film présente les activités diverses de l'instruction préparatoire, entre autres : formation des chefs, entraînement de base, examens, gymnastique aux engins, football, gymnastique pour apprentis, cyclisme, vol à voile, natation, aviron, ski, examens du recrutement, etc.

Ce film muet de 16 mm. peut être remis aux associations, sociétés, organisations, etc., aux conditions suivantes :

- I. Représentation importante: (Film avec musique et conférence d'accompagnement de l'O.F.I.)
 - 1. La location est de 20.— fr.
 - 2. Les frais de représentation, débours de l'opérateur, location de la salle, la réclame, sont supportés par les organisateurs.
 - 3. Du produit net de la vente des billets, (1.— fr. et 1,50) le 50 % sera versé intégralement au fonds des films de l'O.F.I.
- II. Représentation moins importante: (éventuellement avec conférence d'accompagnement de l'O.F.I.)
 - 1. La docation est de 20.— fr.
 - 2. Les frais de représentation, location de la salle, etc., sont à la charge des organisateurs.
 - 3. Si un appareil de projection de l'O. F. I. est disponible, il est mis gratuitement à disposition. Dans ce cas, les organisateurs ont à leur charge, les débours de l'opérateur, (sans transport).